

Ordre des géologues du Québec

**RAPPORT ANNUEL** 2019-2020

### TABLE DES MATIÈRES

- **3** Lettres de présentation
- 4 Rapport de la présidente 2019-2020
- 6 Conseil d'administration
- **10** Principaux dossiers
- 10 Affaires de l'Ordre
- 11 Activités des instances de l'Ordre
- **12** Comités statutaires
- **24** Renseignements généraux

#### Annexe 1:

États financiers au 31 mars 2020

#### COORDONNÉES

Ordre des géologues du Québec 500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 900 Montréal (Québec) H3A 3C6

Téléphone: 514 278-6220

Télécopieur: 514 844-7556

Courriel: info@ogq.qc.ca

www.ogq.qc.ca

### LETTRES DE PRÉSENTATION

#### Québec, novembre 2020

Monsieur François Paradis Président de l'Assemblée nationale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant au 31 mars 2020

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

#### **Danielle McCann**

Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles Gouvernement du Québec

#### Montréal, novembre 2020

Madame Danielle McCann Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant au 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

La présidente, **Danielle Giovenazzo**, géo., PhD

#### Montréal, novembre 2020

D<sup>re</sup> Diane Legault Présidente Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant au 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

La présidente, **Danielle Giovenazzo**, géo., PhD

#### VISION

L'Ordre des géologues du Québec est un ordre professionnel dynamique dont les membres sont reconnus et recherchés pour leur compétence, leur expertise, la qualité et l'intégrité de leurs services professionnels dans la recherche et la mise en valeur des ressources naturelles, la prévention face aux risques naturels et la protection de l'environnement.

#### MISSION

L'Ordre des géologues a pour principale mission d'assurer la protection du public.

La mission de l'Ordre se décline comme suit :

- Assurer la qualité des services offerts par les géologues pour la protection du public.
- Favoriser le maintien de la compétence par la formation continue.
- Prendre les moyens préventifs et correctifs requis pour que les membres pratiquent la profession dans le respect des critères de qualité et d'intégrité les plus élevés.
- Assurer un sain développement de la profession afin que les services rendus par les géologues soient adaptés à l'évolution de la société québécoise dans un contexte de développement durable.



**Danielle Giovenazzo**, géo., PhD Présidente

### RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

# Chers collègues,

Je suis heureuse de m'adresser à vous à titre de présidente en vous présentant ce dix-neuvième rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec. C'est avec fierté et humilité que je termine la deuxième année de mon mandat à titre de présidente du Conseil d'administration et je vous présente les faits saillants qui ont marqué l'exercice 2019-2020.

Le rapport annuel est l'outil par excellence pour connaître les travaux réalisés par l'Ordre durant l'année qui vient de s'écouler. Je vous invite à nous faire part de vos questions et commentaires. Dans la partie suivante, je souhaite présenter les faits saillants de l'année 2019-2020.

#### FAITS SAILLANTS 2019-2020

Au 31 mars 2020, le Tableau de l'Ordre montrait un total de 1035 géologues inscrits.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a le devoir de veiller au respect des règlements de l'Ordre par l'application du *Code des professions* et de la *Loi sur les géologues* et des règlements qui en découlent.

Outre l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, laquelle a eu un effet marqué sur l'économie mondiale; nous sommes fiers d'avoir pu nous ajuster rapidement face à cette nouvelle réalité et offrir un support à nos membres. En effet, le Conseil a prolongé de trois mois la date d'échéance pour s'acquitter de la cotisation annuelle jusqu'au 30 juin 2020.

En considérant l'accroissement constant du nombre de radiations administratives pour non-paiement de la cotisation annuelle et la multiplication subséquente du travail du secrétariat, le Conseil a résolu de procéder à la mise en application d'une pénalité financière en imposant des frais de retard de 30% de la cotisation annuelle exigible en date du 31 mars aux retardataires pour l'exercice

2020-2021 et de 50% de la cotisation annuelle exigible pour l'exercice 2021-2022 et les années subséquentes.

Par suite de l'adoption du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des géologues du Québec et les élections à son Conseil d'administration, le Conseil devra revoir le calendrier des élections.

Nous souhaitons réitérer l'importance d'avoir un Conseil qui est à l'image de la profession et de ses professionnels. C'est pourquoi j'invite nos membres à considérer une participation aux prochaines élections en 2021.

Au 31 mars 2020, Mme Catherine Jalbert, MM. Robert Wares et Louis Bernier ont décidé de ne pas solliciter un nouveau mandat d'administrateur au conseil; je souhaite les remercier chaleureusement pour leur contribution aux travaux de l'Ordre.

De plus, en mars 2020, Mme Nicole Fiset annonçait sa démission du Conseil comme représentante du public; le Conseil remercie chaleureusement Mme Fiset pour sa disponibilité et ses précieux conseils lors de son passage à l'OGQ. Le 24 avril 2020, l'Office des professions nommait M. Charles Ricard en remplacement de Mme Fiset. M. Ricard a rapidement entrepris un rôle important auprès de l'Ordre en participant au Comité d'audit où son expérience professionnelle s'avère être un atout important pour la bonne gouvernance de l'Ordre.

#### SECRÉTARIAT

Des changements importants sont survenus au cours de l'année. Mme Suzanne Leclair et M. Claude David ont annoncé leur départ à la retraite en janvier et février 2020, respectivement. Nous avons accueilli M. Gilles

Armand Kamta Fotio en remplacement de Mme Leclerc au poste de chargé d'affaires professionnelles. De plus, M. David Albert a remplacé M. Claude David au poste de directeur général et secrétaire. Avec Daniel Tousignant et Jean Demers, l'équipe assure le fonctionnement de l'Ordre du lundi au jeudi, inclusivement. Mme Micheline Pelletier complète l'équipe de la permanence de l'Ordre à titre d'adjointe au directeur général.

Les travaux de déploiement du système de gestion des membres (SGMC) se sont poursuivis au cours de l'année et son parachèvement est prévu pour la fin de l'exercice 2020-2021 avec l'ajout de modules complémentaires de gestion des dossiers des stagiaires et du module de formation continue.

#### RÉGLEMENTATION

Au cours de la dernière année, le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des géologues du Québec et les élections à son Conseil d'administration a été adopté par l'Assemblée nationale le 18 septembre 2019 par publication à la Gazette officielle.

#### FORMATION

Tel qu'il est prescrit à l'article 62.0.1 du Code des professions, le Conseil Interprofessionnel du Québec offre quatre formations obligatoires.

- Éthique et gouvernance
- Gestion de la diversité ethnoculturelle
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Inconduites sexuelles

Les administrateurs et employés de l'Ordre ont rempli leur obligation vis-à-vis ces formations.

#### SYNDIC

Le syndic adjoint qui s'occupe également de l'exercice illégal et de l'usurpation de titre a ouvert 112 nouveaux dossiers de signalement durant l'année; 244 sont présentement actifs et aucun dossier ne fait présentement l'objet d'une poursuite.

#### OBJECTIFS 2020-2021

Les objectifs généraux pour le Conseil d'administration au cours du prochain mandat sont les suivants:

- Équilibrer le calendrier des élections suite à l'adoption du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des géologues du Québec et les élections à son Conseil d'administration;
- 2 Poursuivre les travaux de révision de la réglementation sur les stagiaires. Les membres ont manifesté le besoin de simplification de la règlementation dans le but de l'adapter à la réalité du marché du travail pour en faciliter l'application;
- 3 Poursuivre le dossier de modification de la *Loi sur les géologues* pour incorporer tous les champs d'exercice de la profession ayant un impact sur le public;
- 4 Revoir les moyens de communication aux membres de manière à diffuser plus simplement les informations utiles;
- 5 Moderniser le site internet de l'Ordre; et,
- 6 Élaborer un cadre de succession aux postes clés de la permanence de l'Ordre ainsi que faire la promotion de la participation aux comités.

#### REMERCIEMENTS

Je remercie tous les membres du Conseil d'administration pour leur excellent travail au cours de l'exercice 2019-2020. De plus, je me joins à mes collègues du Conseil pour remercier chaleureusement tous les membres bénévoles des comités pour leur appui et leur dévouement.



#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### PRÉSIDENCE

Mme Danielle Giovenazzo, géo. PhD a été réélue présidente au suffrage des administrateurs le 18 juin 2019.

#### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 31 MARS 2020)

**Danielle Giovenazzo**, géo., élue présidente le 18 juin 2019

**Robert P. Wares**, géo., élu, septembre 2002, vice-président, et représentant le secteur Ressources et géophysique

**Louis Bernier**, géo., administrateur élu, mai 2010

#### François Prud'homme,

réélu mai 2019 - démission novembre 2019

#### Carlos Pelletier-Martinez géo.,

administrateur nommé par le conseil en novembre 2019 en remplacement de M. François Prud'homme, afin de terminer le mandat de ce dernier. M. Pelletier-Martinez représente le secteur Aménagement, environnement et hydrogéologie

**Catherine Jalbert**, géo., administratrice élue, mai 2017

**Michel Jébrak**, géo., administrateur élu, mars 2018

#### Danielle Le May,

administratrice nommée par l'Office des professions du Québec, mai 2019

Vacance à un poste d'administrateur nommé par l'Office des professions à la suite de la démission de **Mme. Nicole Fiset**, le 19 mars 2020

#### ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la clôture des élections en mai 2019, M. François Prud'homme et Mme Danielle Giovenazzo ont été réélus

#### RÉMUNÉRATION

Suivant les politiques et les engagements déterminés par le Conseil d'administration, la rémunération prévue pour les titulaires des postes suivants correspondait à ce qui suit au cours de l'exercice 2019-2020 :

#### Présidente de l'Ordre:

Aucune rémunération

#### Administrateurs élus :

Jetons de présence payés sur demande selon les dispositions prévues à la Politique de rémunération des comités de l'Ordre des géologues du Québec. De plus, pour les membres résidants à l'extérieur de la Région métropolitaine de Montréal, l'Ordre rembourse des dépenses liées aux déplacements, l'hébergement et la restauration.

#### Directeur général et secrétaire :

Rémunération annuelle est répartie ainsi : 92 001 \$ en salaire de base et 5 830 \$ en avantages sociaux.



#### ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Douze réunions régulières et six réunions extraordinaires du Conseil ont eu lieu aux dates et lieux indiqués ci-dessous :

N°	Date	Lieu
190°	23 avril 2019 par Téléconférence	Réunion régulière,
191e	22 mai 2019	Réunion régulière,
192°	5 juin 2019 par Téléconférence	Réunion extraordinaire,
193°	18 juin 2019 par Téléconférence	Réunion régulière,
<b>194</b> <sup>e</sup>	18 juin 2019 par courriel	Réunion extraordinaire,
195°	15 juillet, 2019 par courriel	Réunion extraordinaire,
196°	22 juillet, 2019 par courriel	Réunion extraordinaire,
197°	3 septembre 2019 siège social	Réunion régulière,
198°	8 octobre, 2019 par Téléconférence	Réunion régulière,
199e	12 novembre 2019 par Téléconférence	Réunion régulière,
200e	9 décembre 2019 par Téléconférence	Réunion régulière,
201°	17 décembre 2019 siège social	Réunion régulière,
202e	19 décembre 2019 par Téléconférence	Réunion régulière,
203°	21 janvier 2020 par Téléconférence	Réunion régulière,
<b>204</b> <sup>e</sup>	11 février 2020 par Téléconférence	Réunion régulière,
205°	27 février 2020 par courriel	Réunion extraordinaire,
206e	17 mars 2020 siège social	Réunion régulière,
207 <sup>e</sup>	26 mars 2020 par Visioconférence	Réunion extraordinaire,

#### DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À chaque réunion, outre toute question à l'ordre du jour, le Conseil d'administration traite les demandes de permis et reçoit les rapports d'activité des comités de l'Ordre, du secrétaire et directeur général. Au cours de l'exercice, le Conseil a pris en délibération de nombreuses questions et a décidé d'orientations ou d'actions par des résolutions ou des instructions au directeur général.

#### RÉSOLUTIONS

Le Conseil d'administration a adopté durant le présent exercice et sans compter les résolutions de procédure de réunion, 107 résolutions. De ces 107 résolutions, 47 concernaient la délivrance de permis, les radiations ou les demandes de dispense de formation continue. Ces résolutions ont été consignées aux procès-verbaux.

Les principales décisions du Conseil d'administration sur les autres sujets sont présentées sommairement ci-après (no de résolution entre parenthèses).

#### RÉGLEMENTATION

Comme mentionné dans le rapport annuel 2018-2019, le Règlement sur les affaires internes a été remplacé par le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des géologues du Québec et les élections à son Conseil d'administration en septembre 2019. (190.7.1, 196.2.1)

#### POLITIQUES ET PROCÉDURES

Au cours de l'année, le conseil d'administration a produit 29 résolutions relatives aux politiques et procédures; de ce nombre, 13 résolutions ont été adoptées afin de procéder à des nominations au conseil, aux comités et à l'exécutif de l'Ordre.

- Adopter la grille des frais accessoires pour son entrée en vigueur le 1er juin 2019 (191.4.3);
- Adopter le budget 2019-2020 tel que présenté à l'assemblée générale annuelle du 17 septembre 2018 (193.4.3);
- Ordonner le paiement d'un avis de cotisation auprès de la CNESST couvrant la période de janvier 2001 à décembre 2018 (198.3.2);
- D'autoriser un mandat de consultation en lien avec le statut d'emploi des syndics (197-5.6.5);
- Accepter le mandat du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (198-4.3.2.1a);
- Préciser le rôle du Comité des examinateurs dans l'examen de dossiers nécessitant l'évaluation de compétences (199.4.3.1);
- Adopter la grille tarifaire et le budget tel que présenté à l'assemblée générale annuelle du 17 septembre 2018 (199.5.1);
- Prononcer une limitation d'exercice contre M. Pawel Olejczyk (membre 872) (201.7.3);
- Déterminer les frais de retard exigibles aux membres pour les paiements de cotisation annuelle en retard (204.3.1);
- Autoriser un délai de trois mois pour le paiement de la cotisation annuelle en raison de la crise sanitaire du COVID-19, et de reporter l'application des frais de retard au 1er juillet 2020 (207.4.1);
- Autoriser le report de la date du dépôt de la présentation des bulletins de vote visant les élections au Conseil, au 1<sup>er</sup> mai 2020 en raison de la crise sanitaire (207.4.1.1)

#### NOMINATIONS

#### Au conseil d'administration

- Élection de Mme Danielle Giovenazzo à la présidence (193.1.1);
- Nomination de M. Carlos Pelletier-Martinez en remplacement de M. François Prud'homme à la suite de sa démission du conseil (199.4.4);

#### **Aux Comités**

- Nomination de Me Sylvie Lavallée à la fonction de secrétaire du conseil de discipline (193.4.1);
- Nomination de Mme Danielle Le May au Comité de révision (194.2);
- Nominations au comité des examinateurs : Mme Francine Fallara, et Denis Millette en fonction de membres du comité et de Roxanne Gratton, Nancy Béranger et Claude Marcotte en fonction de collaborateurs aux travaux du Comité (195.2);
- Adoption de la liste des comités et des membres de l'Ordre (197.4.4);
- Nominations de Valérie Doyon et Claude Marcotte en fonction de membres du comité des examinateurs (201.4.1);
- Nomination de Lan Vu au conseil de discipline (204.3.2);
- Nomination de Jean-Michel Dubé au Comité de l'inspection professionnelle (206.4.2.1)
- Nomination de Stéphane de Souza au Comité des examinateurs (206.4.2.2)

#### À l'exécutif de l'Ordre

- Nomination de David H. Albert à la fonction de Directeur général et secrétaire (202.2.1) et de son autorisation à procéder aux transactions financières de l'Ordre (202.2.2);
- Nomination de David H. Albert en titre de délégué substitut au Conseil Interprofessionnel du Québec (203.5.3.2);
- Nomination de David Albert en fonction de fondé de pouvoir auprès de Revenu Québec (205.1);

#### RAPPORTS, GUIDES ET DIRECTIVES

Aucun nouveaux rapports, guides ou directives n'ont été publiés durant le présent exercice.

#### CONTRÔLE DE L'EXERCICE ILLÉGAL

• D'autoriser le mandat du procureur de l'Ordre dans la négociation d'une résolution d'un dossier d'usurpation de titre et de pratique illégale (200-2.1)

#### INTERVENTIONS EXTERNES

Aucune intervention externe n'a été entreprise au cours de l'année.

#### PERSONNEL DE L'ORDRE (AU 31 MARS 2020)

**David Albert**, géo., directeur général et secrétaire

**Jean Demers**, géo., syndic adjoint et directeur de la conformité

#### Gilles Armand Kamta Fotio, géo.

MBA, chargé d'affaires professionnelles aux admissions, aux communications et à la formation continue

#### **Micheline Pelletier**,

adjointe au directeur général et secrétaire

**Daniel Tousignant**, géo., inspecteur

Outre ces employés, l'Ordre a aussi recours aux services contractuels d'un syndic en chef et de deux autres syndics adjoints. Enfin, depuis 2008, Gestion PGA fournit un soutien administratif au secrétariat de l'Ordre.

#### PRINCIPAUX DOSSIERS

#### MISE EN PLACE DE L'ORDRE

De 2001 à 2013, le Conseil d'administration a consacré ses efforts à la mise en place de l'Ordre par la création du cadre règlementaire et de l'organisation fonctionnelle. Depuis l'adoption du dernier règlement d'encadrement, le Conseil s'intéresse à l'amélioration de l'encadrement de la profession relevant de l'Ordre des géologues et à en corriger les défauts ou l'actualiser en fonction de de la nouvelle réalité.

#### MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ET RÈGLEMENTAIRE

Le Conseil d'administration souhaite réactiver le dossier du parachèvement de la Loi sur les géologues pour inclure la pratique exclusive de la géologie dans les milieux des aménagements, de l'environnement, de la géotechnique, de la géomorphologie et de l'hydrogéologie. Le Conseil considère qu'il serait aussi nécessaire de mettre à jour prochainement les règlements suivants dans le but de corriger des situations préjudiciables pour leurs applications respectives :

- Règlement sur l'assurance de la responsabilité des membres de l'Ordre des géologues du Québec
- Règlement sur l'exercice en société de la profession de géologue;

#### AFFAIRES DE L'ORDRE COTISATIONS ET DROITS

Le Conseil d'administration a adopté la grille tarifaire pour les frais accessoires en vigueur à partir du 1er juin 2019 (191.4.3)

De plus, le Conseil a adopté la grille de cotisation et le budget pour l'exercice 2020-2021 tel que présenté par le directeur général à l'assemblée des membres du 24 octobre 2019 (199.5.1).

#### MÉRITES DE L'ORDRE

Sur la recommandation du comité constitué pour évaluer les candidatures, le Conseil d'administration a résolu de décerner le prix Côme-Carbonneau à M. Robert Marquis et le prix du mérite géoscientifique ressources à Stéphane Faure. Le prix mérite Aménagement et Environnement a été remis à M. Martin Durocher. Les prix ont été décernés lors de l'assemblée annuelle du 24 octobre 2019.

#### BOURSES

L'Ordre remet des bourses de 1 000 \$ aux étudiants terminant leur programme de premier cycle aux départements de géologie à l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université Laval, l'Université du Québec à Montréal.

En application de la politique de délivrance des bourses Étienne-Martin pour l'exercice 2019-2020, des bourses ont été remises à : Thomas Ruel de l'Université Laval, Louis-Pierre Chiasson de l'Université du Québec à Chicoutimi et Ève Gosselin de l'Université du Québec à Montréal.

L'Ordre n'ayant reçu aucune candidature de l'Université McGill (203.5.5), aucune bourse n'a été délivrée à un étudiant de cette université.

## **ACTIVITÉS DES INSTANCES DE L'ORDRE**

#### COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### COMITÉ D'AUDIT

#### Mandat

Ce comité permanent du Conseil d'administration (« Conseil ») aide ce dernier à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des processus de l'information financière, notamment les systèmes de contrôle interne, les processus d'audit ainsi que les procédés appliqués. Le comité voit aussi au suivi des recommandations faites par l'auditeur.

#### Membres

Nicole Fiset, administratrice nommée

#### Carlos Pelletier Martinez, géo.

Responsable du comité en remplacement de François Prud'homme, géo.

#### Activités du comité

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité d'audit s'est réuni pour :

- Examiner le plan d'audit et les échéanciers, et analyser les risques ;
- Examiner les états financiers, le travail de l'auditeur et les corrections apportées, en plus de faire ses recommandations au Conseil d'administration;
- Examiner les prévisions et recommander l'approbation du budget 2019-2020.

#### COMITÉ DE GOUVERNANCE

#### Mandat

Ce comité permanent du Conseil est responsable de surveiller la performance du Conseil en application des politiques de gouvernance de l'Ordre. Pour ce faire, il est chargé :

- D'évaluer l'efficacité du Conseil
- D'assurer le suivi des politiques du Conseil
- De tenir à jour les politiques de gouvernance
- D'évaluer les divers comités du Conseil.

Le comité de gouvernance est aussi chargé de dresser les qualifications recherchées chez les candidats administrateurs.

#### Membres

Louis Bernier, géo., président

Michel Jébrak, géo.

**Danielle Le May** 

#### COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

#### Mandat

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été formé dans le but d'examiner et d'enquêter, lorsque nécessaire, sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur. Ce comité a été formé en application de l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

#### Activités du comité

Au cours du présent exercice, le comité a été mis en place et les membres ont procédé à la revue de la documentation pertinente. De plus, le Comité a entrepris les travaux de rédaction du Code de déontologie des administrateurs et du Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

#### Membres

Isabelle Cadieux, géo., responsable du comité

Carole Gilbert, géo., avocate

Réal Couture, administrateur proposé par l'OPQ



#### **COMITÉS STATUTAIRES**

#### COMITÉ DE RÉVISION

#### Mandat

Le Comité de révision est constitué en vertu de l'article 123.3 du Code des professions. Il a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte.

#### Membres

Fabien Pitre, géo., président du comité

Martin Durocher, géo.

Arthur Duquette, géo.

Danielle Le May, administratrice nommée

#### Activités du comité

Au cours de l'exercice, le comité n'a reçu aucune demande de révision de décision du Syndic.

Membres	Nombre
Total des personnes nommées par le Conseil d'administration	3
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	1

Nombre de réunions	0
Nombre de réunions	0

Demandes d'avis	Nombre
reçues	0
présentées hors délai	0

Avis rendus	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline	0
suggérant à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
suggérant à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0

#### CONSEIL DE DISCIPLINE

#### Mandat

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du Code des professions. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ancien membre pour une infraction au Code des professions, à la Loi sur les géologues ou aux règlements de l'Ordre. Il est aussi saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du Code des professions.

Le conseil de discipline est présidé par un avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et de membres de l'Ordre des géologues nommés par le Conseil d'administration.

#### Membres

André Bériault, géo.

Maxime Leduc, géo.

Me Sylvie Lavallée, secrétaire du Conseil de discipline

#### Activités du Conseil

Au cours de l'exercice 2019-2020, le conseil de discipline n'a tenu aucune journée d'audience et n'a rendu aucune décision.

#### Plaintes au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes <u>reçues au cours de l'exercice</u> (au total)	1
Plaintes portées par un <u>syndic ou un syndic adjoint</u> (a. 128, al. 1; a 121)	1
Plaintes portées par un <u>syndic ad hoc</u> (a. 121.3)	0
Plaintes portées par <u>toute autre personne</u> (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Aucune décision n'a été portée en appel au Tribunal des professions et ce dernier n'a rendu aucune décision.

#### CONSEIL D'ARBITRAGE

#### Mandat

Le Conseil d'arbitrage reçoit une demande d'arbitrage du secrétaire de l'Ordre des géologues du Québec lorsque la conciliation faite par le Syndic a échoué. Le Conseil d'arbitrage entend les deux parties impliquées dans le dossier. Ce Conseil doit rendre sa décision dans les 45 jours de la date de l'audition. Dans sa décision, le Conseil peut maintenir ou diminuer le compte en litige, déterminer le remboursement ou le paiement auquel une partie peut avoir droit et statuer sur le montant que le client a reconnu devoir.

#### Activités du Conseil

Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de compte d'honoraires n'a été reçue au cours de l'exercice et aucune demande à ces effets n'était pendante à la fin de l'exercice précédent. Pour ces raisons, l'Ordre n'a pas eu à former de Conseil d'arbitrage.

Demandes de conciliation	Nombre
reçues	0
rejetées pour non-respect du délai	0
ayant conduit à une entente	0

	Nombre
Nombre de membres du Conseil d'arbitrage ayant siégé	0
Nombre d'audiences du Conseil d'arbitrage	0
Nombre de demandes d'arbitrage reçues	0

Sentences arbitrales rendues	Nombre
dont le compte en litige a été diminué	0
dont le compte en litige a été maintenu	0

#### COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

#### Mandat

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession en réalisant des inspections régulières des membres. Au besoin, des enquêtes particulières sur la compétence peuvent avoir lieu lorsqu'elle est mise en doute.

Durant l'exercice 2019-2020, le programme de surveillance générale a entrainé 72 visites d'inspection réparties parmi 45 membres issus du domaine des ressources et géophysique, et de 27 membres provenant du domaine de l'aménagement, environnement et hydrogéologie.

Dans ces deux domaines, les principales observations reliées aux aspects d'amélioration continue de la compétence et de la qualité des actes professionnels sont les suivantes :

- authentification des documents non conformes aux directives de l'Ordre;
- pratique illégale ou encouragement à la pratique illégale; et
- protection des informations confidentielles.

#### Membres

**Eric Chartier**, géo., président du comité **Marc Antoine Audet**, géo. **Marc Boivin**, géo.

**Philippe Cloutier**, géo. – membre sortant **Georges Touma**, géo.

**Jean-Michel Dubé**, géo. – nouveau membre **Serge Hébert**, géo., secrétaire du comité

#### Inspecteur

Daniel Tousignant, géo.

#### Activités du comité

Le comité a tenu cinq rencontres de travail pour traiter des questions suivantes :

- suivi des inspections, comprenant la révision des rapports et dossiers d'inspection, les décisions sur les suites à donner à chaque dossier s'il y a lieu; et
- étude de dossiers concernant une éventuelle enquête sur la compétence.

#### Enquêtes particulières

Deux enquêtes particulières ont été complétées durant l'exercice et une recommandation a été faite au Conseil d'administration de limiter le droit d'exercice des activités professionnelles d'un membre.

#### Programme de surveillance 2020-2021

En vertu du Code des professions, l'Ordre a l'obligation de vérifier et de surveiller la compétence de ses membres. Dans le contexte de la nouvelle réalité entourant les consignes sanitaires émises par les autorités publiques, le CIP a élaboré un questionnaire d'autoévaluation préalable à l'inspection professionnelle (QAEPIP). Cet outil permettra de sonder certains éléments de la pratique professionnelle de manière à identifier les éléments justifiant des efforts spécifiques de contrôle, d'information et de formation continue pour une partie ou l'ensemble des membres. Son application est prévue en début d'exercice 2020-2021. L'inspection des membres à leurs bureaux ou le cas échéant de façon virtuelle, demeure au calendrier des activités du CIP et devra tenir compte des exigences sanitaires prescrites en période de pandémie.

Les visites d'inspection régulière sont confiées à un inspecteur agissant de façon autonome selon les procédures établies.

Le programme de surveillance 2020-2021 visera l'application du QAEPIP au sein de 125 membres dont la répartition visera environ 85 géologues exerçant dans le domaine des ressources et géophysique, et 40 membres exerçant dans le domaine de l'aménagement, environnement et hydrogéologie.

Les inspections professionnelles en présentiel seront établies selon l'évolution des conditions sanitaires.

Les informations tirées de communications publiques ainsi que des demandes spécifiques du Conseil d'administration ou des signalements reçus de membres pourront orienter le choix des personnes à inspecter dans la population ciblée selon les critères énumérés.

Une attention particulière sera apportée à l'encouragement à la pratique illégale, situation principalement observée dans le secteur de l'exploration et de l'exploitation minérale. Les aspects liés à la supervision, la délégation et la sous-traitance seront aussi ciblés.

Pour l'ensemble des géologues inspectés, une attention particulière sera également portée sur l'authentification des documents en géologie et sur la protection des informations confidentielles conformément aux directives de l'Ordre.

Les géologues œuvrant dans le domaine des études réalisées dans le cadre du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) demeurent d'intérêt pour le prochain exercice.

Pour les géologues en début de carrière, une attention particulière sera portée à leur intégration à la profession et la prise en compte des limites de leurs compétences.

#### Récapitulatif de l'exercice 2019-2020

Nombre de réunions du comité d'inspection	5	
professionnelle		

Vérification	Nombre
Membres visités	72
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	n/a
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	n/a
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	72
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un question- naire, s'il y a lieu	n/a

Enquêtes	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	2
Rapports d'enquête dressés	2

Recommandation du comité d'inspection professionnelle au Conseil d'administration d'obliger un membre à compléter avec succès	Nombre
un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités profession- nelles	0
un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exer- cer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activi- tés professionnelles	0

Décisions du Conseil d'administration	Nombre
approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	72
rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	2
(en application du cinquième alinéa de l'article	
112 du Code des professions)	

#### BUREAU DU SYNDIC

#### Mandat

Le Bureau du Syndic contribue à la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public. Il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des géologues et du dépôt des plaintes disciplinaires; il a juridiction sur la conciliation des comptes d'honoraires des géologues. Il offre un service d'information au public et aux membres de l'Ordre.

Outre ces activités liées au rôle d'enquête et conciliation défini dans le Code des professions, le Syndic contribue à l'encadrement aux enquêtes sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre.

#### Membres

**Me Neville-Warren Cloutier**, géo., syndic en chef (contractuel)

Jean Demers, géo., syndic adjoint

André D'Aragon, géo., syndic adjoint (contractuel)

Bryan S. Osborne, géo, syndic adjoint (contractuel)

#### Activités du syndic

#### Discipline

Au cours de l'exercice 2019-2020, nous avons constaté les lacunes et les comportements professionnels fautifs suivants:

- Situations de conflit d'intérêt et d'absence de divulgation d'intérêts personnels lorsque requis;
- Omissions de déclarations statutaires dans la rédaction de rapports techniques;
- Absence de la compétence requise dans la rédaction de rapports techniques;
- Absence d'information claire et appropriée sur le rôle des véritables auteurs et collaborateurs clefs au sein des rubriques prévues à cet effet dans les rapports techniques;
- Pauvre qualité de rédaction dans certains rapports techniques;
- Encouragements à la pratique illégale;
- Signatures de complaisance;
- Absences ou mauvaises rédactions de contrats entre le géologue et son client;
- Conduites peu professionnelles envers le Syndic;
- Esquives à sa responsabilité professionnelle;

Le Bureau du Syndic s'affaire à élaborer un ensemble de stratégies afin de contrer les éléments ainsi rapportés.

# Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de compte d'honoraires n'a été reçue au cours de l'exercice et aucune demande à ces effets n'était pendante à la fin de l'exercice précédent. Pour ces raisons, l'Ordre n'a pas formé de Conseil d'arbitrage.

#### Activités par des personnes non habilitées

Au début de l'exercice précédent, l'OGQ a recruté un Syndic adjoint à temps plein en vue d'alléger le traitement par le secrétariat des interventions (avertissements ou poursuites) en matière de pratique illégale et d'usurpation de titre.

Le Bureau du syndic a réalisé de nombreuses interventions visant à faire respecter le titre de géologue auprès des divers intervenants de l'industrie des ressources et aussi dans le domaine de l'environnement, et ce, avec le support de l'OlQ dont ses membres partagent le champ de pratique des géologues. De plus, de nombreuses situations d'exercice illégal de la géologie ont été réglées simplement et rapidement par l'envoi d'avertissements ; quelques situations parmi les plus délinquantes, ont donné lieu à des procédures extrajudiciaires dont principalement des engagements volontaires de non-récidive.

#### Syndic

	Nombre
Syndics adjoints	3
Syndics correspondants	0

#### Dossiers

	Nombre
Dossiers ouverts durant la période	9
Total de membres visés par ces dossiers	8
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	0
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	5

#### Décisions

	Nombre
de porter plainte	2
de ne pas porter plainte	4

# Activités relatives à l'exercice illégal, s'il y a lieu, et à l'usurpation de titre réservé

#### Enquêtes complétées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	8
portant sur l'usurpation de titre réservé	34
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	8

#### Poursuites pénales intentées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

#### Jugements rendus

	Nombre	
	acquittant l'intimé	déclarant l'intimé coupable
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0
Montant total des amendes imposé	ées	0

#### COMITÉ DES NORMES D'ADMISSION

#### Mandat

Le comité a pour mission de proposer au Conseil d'administration des normes de qualification en vue de la délivrance des permis aux personnes aptes à l'exercice professionnel de la géologie. Le comité est formé de représentants des institutions d'enseignement offrant un programme de géologie menant au permis ainsi que de praticiens en exercice.

#### Membres

Alain Tremblay, géo., PhD (représentant UQAM)

Marc Constantin, géo., PhD (représentant U. Laval)

**Damien Gaboury**, géo., PhD (représentant UQAC)

Jeanne Paquette, PhD (représentant McGill)

Robert Wares, géo. Président

#### Activités du Comité

Le comité ne s'est pas réuni durant le présent exercice.

#### COMITÉ DES EXAMINATEURS

#### Mandat

Ce comité est chargé d'évaluer l'équivalence des diplômes ou de la formation des demandeurs de permis en application du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des géologues du Québec. En outre, il évalue l'équivalence des stages des candidats en application du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des géologues du Québec.

#### Membres

Denis Millette, géo.

Marie-France Bugnon, géo.

Claude Marcotte, géo.

Valérie Doyon, géo.

Normand Goulet, géo.

Michel Malo, géo.

Stéphane de Souza, géo.

#### Micheline Pelletier,

secrétaire du comité

#### Gilles Kamta Fotio, géo.

secrétaire du comité, en remplacement de Suzanne Leclair, géo., PhD.

#### Activités du comité

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	7	5	1	1
hors du Canada	0	0	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernée par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

7

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	Nombre				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0	0
hors du Canada	32	19	7	4	2

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Nombre	
	au Canada hors du Canada	
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	7
Cours, stage et examen	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Nombre		
	au Canada	hors du Canada	
Cours	0	0	
Stage	0	0	
Examen	0	0	
Cours et stage	0	0	
Stage et examen	0	0	
Cours et examen	0	0	
Cours, stage et examen	0	0	
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernée par les dema naissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par un détient pas un diplôme requis	39		

Demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec

		Nombre					
	reçues	reçues acceptées en totalité partie refusées recues qualiformeter					
au Canada	2	1	1	0	0		
hors du Canada	11	5	3	1	2		

Demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Autres		
Avoir acquis et fait attester un niveau de compétences approprié à l'exercice autonome (période d'exercice en collaboration avec un géologue)	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernée par les demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec		

#### Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

#### Demandes de délivrance

	Nombre				
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	17	16	1	2	
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0	
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	2	3	0	0	
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0	
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0	

#### Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre				
Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	
au Québec	42	41	1	1	
en Ontario	0	0	0	0	
dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0	
dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0	
aux États-Unis	0	0	0	0	

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

		Nombre				
	Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	
	au Québec	2	1	1	0	
a	en Ontario	5	4	0	1	
Canada	dans les provinces de l'Atlantique	3	1	0	2	
O	dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	1	1	0	0	
	Total hors du Québec, mais au Canada	9	6	0	3	
H	en France	0	0	0	0	
	dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0	
Ailleurs	aux États-Unis	0	0	0	0	
	dans le reste de l'Amérique ; en Asie ; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0	
	Total hors du Canada	0	0	0	0	

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

		Nombre			
	Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	au Québec	1	0	1	0
e	en Ontario	0	0	0	0
Canada	dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
O	dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
J N	en France	19	18	0	1
	dans le reste de l'Union européenne	3	2	1	0
Ailleurs	aux États-Unis	0	0	0	0
	dans le reste de l'Amérique ; en Asie ; en Afrique ou en Océanie	9	7	1	1
	Total hors du Canada	31	27	2	2

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

				Non	nbre	
		Lieu où été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	s (b	en Ontario	21	21	0	0
Canada	ent pr de 94	dans les provinces de l'Atlantique	6	6	0	0
Can	(règlement pris en vertu de 94 q)	dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	6	6	0	0
	(rè	Total hors du Québec, mais au Canada	33	33	1	2
	J N	en France (règlement pris en vertu de 93 c2)	0	0	0	0
	⊃ 	dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
		aux États-Unis	0	0	0	0
Ailleurs		dans le reste de l'Amérique ; en Asie ; en Afrique ou en Océanie	1	1	0	0
		Total hors du Canada	1	1	0	0

#### Autres conditions et modalités de délivrance des permis

	Nombre
Candidat ayant satisfait aux autres conditions et moda- lités	35
Candidat ayant débuté le processus	9

Veuillez prendre note que l'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

#### Assurance responsabilité professionnelle

L'Ordre souscrit pour l'ensemble de ses membres à un contrat d'assurance responsabilité professionnelle dite secondaire pour lequel les membres acquittent une prime lors de l'inscription. Les membres en pratique privée doivent de plus souscrire un contrat d'assurance responsabilité pour leur pratique privée.

En application de l'article 62.2 du Code des professions, les membres sont tenus de déclarer toute réclamation les concernant lors de l'inscription annuelle. Ainsi, lors de l'inscription annuelle se terminant le 31 mars 2020, aucun membre n'a déclaré avoir fait ou faire l'objet d'une réclamation sous l'assurance responsabilité professionnelle.

#### Montant prévu de la garantie

Moyen de garantie	Nombre de membres	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Assurance groupe responsabilité profes- sionnelle secondaire	1035	250 000 \$	20 000 000 \$

#### FORMATION CONTINUE

Sanctions imposées découlant du défaut de suivre une ou des activités de formation continue obligatoire

Nature de la sanction	Nombre
Radiation	9

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### Permis délivrés selon la catégorie

Catégorie de permis	Nombre
Permis de géologue	60
Permis temporaire	14
Permis restrictif (OQLF)	2
Permis restrictif temporaire	1

#### Autorisations spéciales

	Nombre
accordées	22
renouvelées	1
Nombre de membres inscrits au tableau à la fin de la période	1035

#### Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	8
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	35
03	Capitale-Nationale	113
04	Mauricie	6
05	Estrie	4
06	Montréal	188
07	Outaouais	15
08	Abitibi-Témiscamingue	140
09	Côte-Nord	10
10	Nord-du-Québec	10
11	Gaspésie-Îles-de-la-Ma- deleine	4
12	Chaudière-Appalaches	4
13	Laval	11
14	Lanaudière	10
15	Laurentides	24
16	Montérégie	79
17	Centre-du-Québec	2
99	Hors du Québec	372

# Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

	Nombre
Homme	804
Femme	231

Membres inscrits au tableau à la fin de la période et montant de la cotisation annuelle et de la ou des cotisations supplémentaires, s'il y a lieu, selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

		Cotisation annuelle	
Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Montant	Date du versement (aaaa-mm-jj)
Réguliers	866	625,00\$	2019-04-01
Inactifs	46	210,00\$	2019-04-01
Retraités	39	140,00\$	2019-04-01
Temporaires et restrc- tifs	49	625,00\$	2019-04-01
GeoOlQ	31	382,00\$	2019-04-01
Honoraires	4	0,00\$	2019-04-01
Stagiaires	224	220,00\$	2019-04-01

#### Notes:

- 1) En plus de la cotisation à l'Ordre, les géologues doivent acquitter :
  - a) La contribution à l'Office des professions, établie chaque année par décret (29 \$ pour 2019-2020)
  - b) Les taxes applicables (TPS & TVQ).
- 2) Les membres en pratique privée doivent aussi souscrire un contrat d'assurance responsabilité professionnelle et fournir les détails du contrat sur demande.
- 3) Le nombre de stagiaires fluctue grandement au cours d'une année.

#### Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant

	Nombre
un permis temporaire	27
un permis restrictif	10
un permis restrictif temporaire	12
un permis spécial	0

#### Inscriptions au tableau

	Nombre
Total des inscriptions	1035
Premières inscriptions	73

#### Inscriptions au tableau avec limitation ou suspension

	Nombre
avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	23
avec suspension du droit d'exercer des activités pro- fessionnelles	0

#### Radiations du tableau selon le motif

Motif de la radiation	Nombre
Défaut de paiement	40

#### **PERMIS**

Le Conseil d'administration de l'Ordre des géologues délivre au candidat qualifié un permis en vue de l'inscription au Tableau. Une autorisation d'exercice sous supervision est conférée au candidat dont la formation est adéquate sans satisfaire aux autres conditions de délivrance du permis (soit un géologue stagiaire).

Les personnes autrement admissibles au permis de géologue qui ne démontrent pas la maîtrise du français sont éligibles à un permis temporaire renouvelable avec l'accord de l'Office québécois de la langue française.

#### INSCRIPTIONS ET AUTORISATIONS SPÉCIALES

Le répertoire de l'Ordre comporte trois grandes classes et deux sous-classes de membres :

- l. les géologues inscrits au Tableau (incl. permis temporaires ou restrictifs).
  - la. les géologues inactifs, inscrits au Tableau, mais en arrêt d'exercice temporaire pour divers motifs (chômage, congé parental, etc.).
- 2. les géologues retraités, inscrits au Tableau qui ont cessé l'exercice, mais restent actifs au sein de la profession.
  - 2a. les membres honoraires, soit des géologues retraités honorés par l'Ordre dont les frais d'inscription annuelle sont pris en charge par l'Ordre.
- 3. les géologues stagiaires, inscrits au Répertoire avec autorisation d'exercice sous supervision.

# **ÉTATS FINANCIERS**

31 MARS 2020



## Annexe 1

## RAPPORT D'AUDIT

### ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2020

#### TABLE DES MATIÈRES

Rapport de l'auditeur indépendant	1-3
Résultats	14
Évolution des soldes de fonds	145
Bilan	6
Flux de trésorerie	- 17
Notes complémentaires	8 - 13
Renseignements complémentaires	14







100 boul. Des Laurentides Laval (Québec) H7G 2T3

Tél.: (450) 668-3964 (514) 383-2424 Téléc.: (450) 668-1808

#### RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2020, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.



Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;





nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y
compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers
représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner
une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ménard Nadeau CPA inc.

Laval, le 21 septembre 2020



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Par François Ménard, FCPA auditeur, FCMA

# ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC RÉSULTATS

### EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	2020	2019
PRODUITS		
23/27/2015		22222 6
Cotisations annuelles	667 852 \$	606 505 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité	5 195	
Admission et examen	94 104	78 384
Amendes	139 660	31 378
Formation continue		11 850
Revenus de placements	2 582	16 843
Ventes de documents et de sceaux	2 940	3 037
Autres revenus	4 333	5 736
Variation de la juste valeur des placements	(5 611)	(1 539)
	911 055	752 194
CHARGES		
Administration et autres activités (annexe A)	354 670	314 831
Gouvernance	72 543	66 943
Admission et autorisations	80 212	79 227
Assurances responsabilité	6 693	6 540
Bureau du syndic	140 398	145 380
Conseil de discipline	13 801	6 332
Comité de révision	2 842	1 064
Formation continue	9 291	21 585
Comité de la formation		28
Inspection professionnelle	73 986	65 557
Surveillance de l'exercice illégal	93 272	90 565
Communications et événements	21 511	25 012
Services aux membres	6 919	6 527
Contributions - Normes et soutien à l'exercice	13 900	21 029
Contributions - Conseil Interprofessionnel du Québec	9 164	9 035
	899 202	859 655
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES		
CHARGES	11 853 \$	(107 461)\$





# ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

SOLDE À LA FIN	Acquisitions d'immobilisations	Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	SOLDE AU DÉBUT	
150 000 \$	Į.	19	150 000 \$	Réserve pour frais légaux
177 011 \$	101 501	(35 892)	111 402 \$	immobili- sations
94 497 \$	(101 501)	47 745	148 253 \$	Non affecté
421 508 \$		11 853	409 655 \$	2020 Total
409 655 \$		(107 461)	517 116 \$	Z019 Total



# ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC BILAN

31 MARS 2020

ACTIF	2020	2019
ACTIF À COURT TERME	441.010.0	ALCO 2 NO. 3
Encaisse	760 427 \$	560 516 \$
Placements temporaires (note 3)	75 630	140 649
Débiteurs	264	6 890
Frais payés d'avance	1 589	220
	837 910	708 275
PLACEMENTS (note 3)	61 209	207 013
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4)	2 175	5 934
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (note 5)	174 836	105 468
	1 076 130 \$	1 026 690 \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 6)	145 356 \$	164 867 \$
Revenus reportés	509 266	452 168
	654 622	617 035
SOLDES DE FONDS		
RÉSERVE POUR FRAIS LÉGAUX	150 000	150 000
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	177 011	111 402
NON AFFECTÉ	94 497	148 253
	421 508	409 655
	1 076 130 \$	1 026 690 \$

POUR LE CONSEIL D'A	DMINISTRATION,
	, administrateur
	, administrateur





# ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC FLUX DE TRÉSORERIE EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	2020	2019
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	11 853 \$	(107 461) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie : Amortissement des immobilisations Variation de la juste valeur des placements	35 892	5 727 1 539
	47 745	(100 195)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	6 626	(2 565)
Frais payés d'avance	(1 369)	(220)
Créditeurs	(19 511)	(8 904)
Revenus reportés	57 098	51 760
	42 844	40 071
	90 589	(60 124)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(101 501)	(106 355)
Variation de placements	210 823	270 297
	109 322	163 942
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	199 911	103 818
ENCAISSE AU DÉBUT	560 516	456 698
ENCAISSE À LA FIN	760 427 \$	560 516 \$



#### 1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des géologues du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les géologues et est régi par le code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public.

L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

#### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre des géologues du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

#### **Placements**

Les placements sont comptabilisés à la juste valeur à la fin de l'exercice.

Les quasi-espèces et les titres à revenus fixes échéant au cours du prochain exercice sont comptabilisés aux placements temporaires. Les autres titres à revenus fixes et les titres boursiers sont comptabilisés aux placements à long terme.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire et aux taux indiqués ci-dessous :

	Taux
Mobilier de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %

#### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 20 %.





#### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Composition de l'encaisse

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans l'encaisse les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires, lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

#### **Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

#### Comptabilisation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les autres produits sont comptabilités dans la période à laquelle ils se rapportent.

#### Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

#### Instruments financiers

#### Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des parts d'un fonds commun de marché monétaire.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des parts d'un fond commun de revenu.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et des frais courus.



### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition en fonction de l'utilisation.

#### 3. PLACEMENTS

	2020	2019
Placements en espèces, en quasi-espèce, en fonds commun de placements et en actions privilégiées(coût 146 455 \$ en 2020; 351 667 \$ en 2019)	136 839 \$	347 662 \$
Moins : Placements temporaires	75 630	140 649
	61 209 \$	207 013 \$

#### 4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		2020		2019
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	5 869 \$	5 087 \$	782 \$	1 956 \$
Matériel informatique	13 001	11 608	1 393	3 978
	18 870 \$	16 695 \$	2 175 \$	5 934 \$

#### 5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

		2020		2019
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciels	207 064 \$	32 228 \$	174 836 \$	105 468 \$





31 MARS 2020

#### 6. CRÉDITEURS

	2020	2019
Fournisseurs et frais courus	68 120 \$	71 154 \$
Salaires, vacances et charges sociales à payer	18 098	24 794
Taxes de ventes	59 138	68 919
	145 356 \$	164 867 \$

#### 7. INSTRUMENTS FINANCIERS

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié aux débiteurs.

L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'organisme n'exige généralement pas de caution.

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des fonds commun de revenu et de marché monétaire cotés en bourse.



#### 8. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé en vertu d'un contrat de gestion de trois ans échéant le 31 mars 2021. Les versements annuels exigibles sont de 95 000 \$ majoré annuellement de l'indice du coût de la vie pour le Québec, avec un minimum de 2%. L'engagement total pour la durée restante du contrat s'élève à 95 000 \$.

#### 9. VENTILATION DES CHARGES POUR L'ANNÉE 2020

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	Frais d'adminis- tration	Honoraire de gestion	Salaires et charges sociales	Total
Admission et autorisations	1354 \$	7 354 \$	59 967 \$	68 675 \$
Comité de révision	48	1 473	23 30, 4	1 521
Bureau du syndic	122	182	6 241	6 545
Conseil de discipline	198	5 333	1 320	6 821
Formation continue	170		9 121	9 291
Inspection professionnelle	937		50 406	51 343
Gouvernance Communications et	1 393	22 504	35 604	59 501
événements	344	+	18 482	18 826
Services aux membres Surveillance de l'exercice	49	7	2 640	2 689
illégal Contribution - Normes et	1 477		79 450	80 927
soutien à l'exercice	252	-	13 562	13 814
	6 344 \$	36 846 \$	276 793 \$	319 953 \$



#### 10. VENTILATION DES CHARGES POUR L'ANNÉE 2019

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	Frais d'adminis- tration	Honoraire de gestion	Salaires et charges sociales	Total
Admission et autorisations	1474 \$	4 988 \$	62 251	\$ 68713 \$
Comité de révision	66	997	30	1 063
Bureau du syndic	127	125	6 458	6 710
Conseil de discipline	266	3 616	1 381	5 263
Comité de la formation	1	44	28	29
Formation continue	174		9 474	9 648
Inspection professionnelle	960		52 330	53 290
Gouvernance Communications et	1 695	15 274	36 963	53 932
événements	352	-	19 199	19 551
Services aux membres Surveillance de l'exercice	50	7	2 739	2 789
illégal Contribution - Normes et	1 513	-	82 474	83 987
soutien à l'exercice	258		14 076	14 334
	6 936 \$	25 000 \$	287 373	\$ 319 309 \$

#### 11. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2019 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2020.



# ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	2020	2019
ANNEXE A - ADMINISTRATION ET AUTRES ACTIVITÉS		
Salaires et charges sociales	124 804 \$	158 153 \$
Secrétariat	115 101	78 118
Assurances des biens	1 758	4 832
Déplacements et représentation	2 533	1 496
Frais de bureau	2 065	4 029
Honoraires professionnels	41 684	47 753
Intérêts et frais bancaires	23 602	9 296
Postes et messageries	463	1 116
Taxes et permis	1 038	1 658
Télécommunications	2 054	1 503
Amortissement des immobilisations	35 892	5 727
Mauvaises créances	3 676	1 150
	354 670 \$	314 831 \$







# Ordre des géologues du Québec

www.ogq.qc.ca

500, rue Sherbrooke Ouest

Bureau 900

Montréal (Québec)

H3A 3C6

Téléphone : 514 278-6220

Télécopieur : 514 844-7556

Courriel: info@ogq.qc.ca